



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 24 octobre 2012 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 24 octobre 2012.

pour

Assistante vernisseuse/Assistant vernisseur AFP Lackierassistentin/Lackierassistent EBA Assistente verniciatrice/Assistente verniciatore CFP

N° de la profession 45305

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des

Assistants vernisseurs / Assistants vernisseurs EBA

le 26 mars 2015

publiées par Union Suisse des Carrossiers USIC, Fédération des Carrossiers Romands FCR, et ASMVI (Association Suisse des Maîtres Vernisseurs Industriels)

En vigueur depuis 01.06.2015

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	3
4	Détail par domaine de qualification	5
4.1	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit»</i>	5
4.2	<i>Domaine de qualification «connaissances professionnelles»</i>	7
4.3	<i>Domaine de qualification «culture générale»^[1]</i>	8
5	Note d'expérience	8
6	Informations relatives à l'organisation	9
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	9
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	9
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	9
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	9
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	9
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	9
6.7	<i>Archivage</i>	9
	Entrée en vigueur	10
	Annexe: Liste des modèles	11

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 24 octobre 2012 sur la formation professionnelle initiale de Assistant/-e vernisseur/-euse avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), notamment les art. 14 à 19, qui portent sur les procédures de qualification.
- le plan de formation du 10 octobre 2012 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Assistant/-e vernisseur/-euse avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), notamment la partie D sur la procédure de qualification;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹.

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)
SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, vertrieb@sdbb.ch, www.shop.sdbb.ch ou électroniquement sous: <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

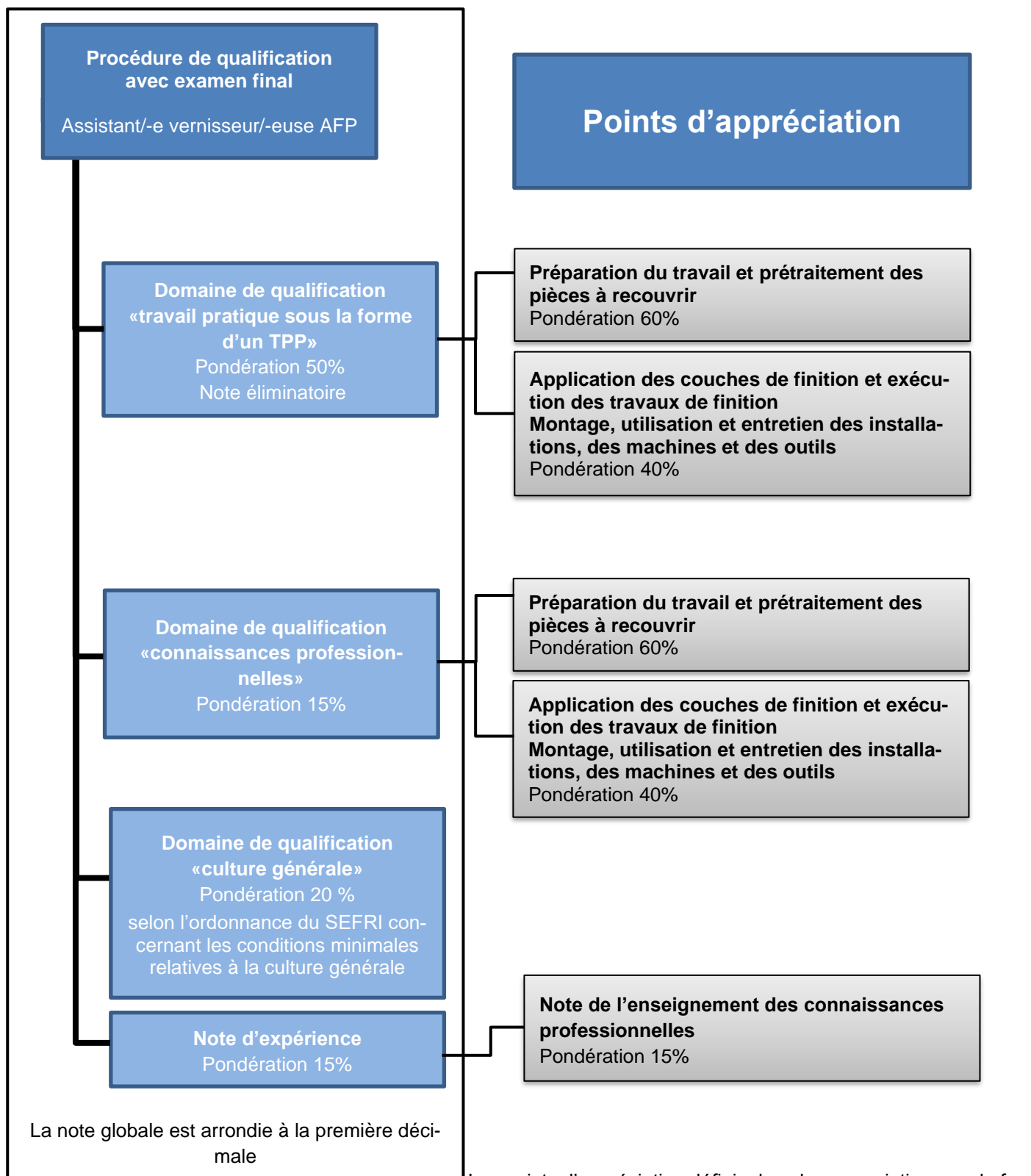
3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et au plan de formation.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <https://qv.berufsbildung.ch>.

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification «travail pratique prescrit»

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 12 heures et se déroule dans l'entreprise formatrice appropriée ou dans le centre des cours interentreprises. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Préparation du travail et prétraitement des pièces à recouvrir	60 %
2	Application des couches de finition et exécution des travaux de finition Montage, utilisation et entretien des installations, des machines et des outils	40 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Pos. 1 Préparation du travail et prétraitement des pièces à recouvrir Cette position est contrôlée par un travail au moyen de quatre sous-positions.			
Sous-position	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération	Travail
1.1	Préparer le travail	30 %	1
1.2	Prétraiter les pièces	30 %	
1.3	Isoler les pièces, appliquer les différentes souscouches	30 %	
1.4	Appliquer les mesures de sécurité au travail et de protection de l'environnement	10 %	

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

Le point d'appréciation 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Pos. 2 Verarbeiten von Decklackmaterial und Durchführen von Abschlussarbeiten, Montieren, Bedienen und Unterhalten von Anlagen, Maschinen und Werkzeugen Diese Position wird mit <u>vier</u> Arbeiten mittels vier Unterpositionen geprüft:			
Unterposition	Handlungskompetenz	Gewichtung	Arbeit
2.1	Préparer les couches de finition, Appliquer les couches de finition	40 %	1
2.2	Effectuer les travaux de finition	20 %	2
2.3	Préparer les pièces en vue de leur livraison	20 %	3
2.4	Effectuer les travaux de démontage et de montage, Utiliser les installations, les machines et les outils, Effectuer les travaux d'entretien	20 %	4

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2 Domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu le vers la fin du quatrième semestre et dure 2 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen		Pondération
		schriftlich	mündlich	
1	Préparation du travail et prétraitement des pièces à recouvrir	45 min.	15 min.	60 %
2	Application des couches de finition et exécution des travaux de finition	45 min.	15 min.	40 %
	Montage, utilisation et entretien des installations, des machines et des outils

Les critères d'appréciation de l'examen oral sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)³.

Le point d'appréciation 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

Pos. 1 Vorbereiten von Arbeiten und Vorbehandeln der Bauteile zum Beschichten Diese Position wird schriftlich mit einem Dossier und mündlich geprüft.			
Unterposition	Handlungskompetenz	Gewichtung	Prüfungsform
1.1	Préparer le travail	75 %	schriftlich
1.2	Prétraiter les pièces Isoler les pièces, appliquer les différentes sous-couches Appliquer les mesures de sécurité au travail et de protection de l'environnement	25 %	mündlich

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*

4.3 Domaine de qualification «culture générale»^[4]

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <https://qv.berufsbildung.ch>.

^[4] N'est pas pris en compte dans ce modèle en cas de culture générale intégrée.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

En faveur de l'Union Suisse des Carrossiers USIC, Fédération des Carrossiers Romands FCR et l'Association Suisse des Maîtres Vernisseurs Industriels (ASMVI), la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Assistante vernisseuse et Assistant vernisseur lors de sa réunion du 26 mars 2015.

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Assistante vernisseuse et Assistant vernisseur entrent en vigueur le 1^{er} juin 2015 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Zofingen,

Union Suisse des Carrossiers

Le président

Le directeur général

.....
Hans-Peter Schneider USIC

.....
Guido Buchmeier USIC

[Lieu et date]

Fédération des Carrossiers Romands

Le président

Le secrétaire général

.....
Thierry Maradan FCR

.....
Armin Haymoz FCR

[Lieu et date]

Association Suisse des Maîtres Vernisseurs Industriels

Le président

Le secrétaire général

.....
Mario Schlatter ASMVI

.....
Daniel Negossa ASMVI

Annexe: Liste des modèles

Documente	Source
Procès-verbal d'examen TPP	USIC, FCR, ASMVI
Procès-verbal de l'examen oral sur les connaissances professionnelles	USIC, FCR, ASMVI
Feuille de notes pour la procédure de qualification Assistante vernisseuse AFP/Assistant vernisseur AFP	Modèle SDBB CSFO https://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes de l'école professionnelle pour le calcul de la note d'expérience	Modèle SDBB CSFO https://qv.berufsbildung.ch

Sources

USIC
Union Suisse des Carrossiers
Strengelbachstrasse 2B
4800 Zofingen
Tél. +41 (0)62 745 90 80 (DE)
Fax. +41 (0)62 745 90 81
vsci@vsci.ch, www.carrosseriesuisse.ch

FCR
Fédération des Carrossiers Romands
Rue St.-Pierre 2
Case Postale 549
Tél. +41 (0)26 309 24 48
Fax +41 (0)26 309 24 29
fcr@fcr.ch, www.fcr.ch

ASMVI
Association Suisse des Maîtres Vernisseurs Industriels
ASMVI Secrétariat
Gotthardstrasse 157
6473 Silenen
Tél. +41 (0)41 883 02 42
Fax. +41 (0)41 883 02 43
kil-silenen@bluewin.ch, www.svilm.ch

SDBB
SDBB Vertrieb
Industriestr. 1
3052 Zollikofen
Tél. +41 (0)848 999 001
Fax. +41 (0)31 320 2938
vertrieb@sdbb.ch, www.shop.sdbb.ch